

2020_CT2_160

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - Politique de la ville / Cohésion sociale - Attribution de subventions aux opérateurs du Pays d'Aix œuvrant dans le champ de la Prévention de la Délinquance

Le 8 octobre 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Complexe Sportif du Val de l'Arc à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 octobre 2020, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BENKACI Moussa – BIANCO Kayané – BONFILLON Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CANAL Jean-Louis – CESARI Martine – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – POUSSARDIN Fabrice – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : BURLE Christian donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à BARRET Guy – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – HUBERT Claudie donne pouvoir à PENA Marc – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CHARRIN Philippe – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – MALLIÉ Richard – PAOLI Stéphane – PETEL Anne-Laurence – VENTRON Amapola – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Loïc GACHON donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Habitat et aménagement du territoire Politique de la ville / Cohésion sociale

■ Séance du 8 octobre 2020

04_2_01

■ Attribution de subventions aux opérateurs du Pays d'Aix œuvrant dans le champ de la Prévention de la Délinquance

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Sur le territoire du Pays d'Aix, différentes associations développent des projets spécifiques dans le champ de la Prévention de la Délinquance.

A ce titre, deux structures sollicitent la participation de la Métropole pour des aides financières destinées à soutenir les actions qui s'inscrivent, soit dans le contrat de ville du Territoire, pour les communes d'Aix en Provence, Gardanne, Pertuis et Vitrolles, soit dans les dispositifs de soutien à la programmation des Comités Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), ou dans d'autres dispositifs non contractuels sur des communes dont les actions ont besoin d'être soutenues.

Il est proposé d'attribuer ces subventions pour un montant total de **26 000 €**

Cette proposition s'inscrit dans le prolongement des actions soutenues par le Pays d'Aix selon les 4 axes d'intervention suivants:

- Accès au droit et aide aux victimes
- Médiation
- Prévention des conduites à risques
- Information et communication

N°GU	ASSOCIATION	ACTION SUBVENTIONNÉE	SUBVENTION N-1	BUDGET GLOBAL ACTION	SUBVENTION SOLICITÉE	SUBVENTION PROPOSÉE	CONV OUI/NON
Axe 2 : Médiation							
2020_01435	SYNERGIE FAMILY	Actions de proximité et d'animations sociale	10 000 €	28 625 €	20 000 €	10 000 €	NON
2020_01436	SYNERGIE FAMILY	De l'exclusion à l'inclusion : prévention du décrochage scolaire	10 000 €	13 130 €	10 000 €	10 000 €	NON
Sous total axe 2						20000 €	

N°GU	ASSOCIATION	ACTION SUBVENTIONNÉE	SUBVENTION N-1	BUDGET GLOBAL ACTION	SUBVENTION SOLICITÉE	SUBVENTION PROPOSÉE	CONV OUI/NON
Axe 3 : Prévention des risques							
2020_1388	BUS 31/ 32	Santé festive, maraudes et stands Aix-en-Provence	5 500 €	313 000 €	6 000 €	6 000 €	NON
Sous total axe 3						6000 €	
TOTAL AXE 2 + AXE 3						26 000 €	

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole, pour les actions soumises à convention et celles comprises entre 5 000 € et 23 000 €, il est précisé que le versement de la subvention interviendra en deux temps – un acompte de 80%, après notification de la subvention et le paiement du solde intervenant dès la production des bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2006_A201 du Conseil Communautaire de la CPA du 22 juin 2006 en matière de politique de la ville, prévention de la délinquance et relative aux modalités de mise en œuvre de la compétence et définition des critères d'intervention communautaire ;
- La délibération n°HN 005-8077/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération cadre FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020, relatif à l'approbation du Règlement Budgétaire et Financier.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201008-2020_CT2_160-DE
Date de télétransmission : 20/10/2020
Date de réception préfecture : 20/10/2020

- L'avis de la Commission de Territoire Habitat, Urbanisme, et Aménagement du 24 septembre 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt des trois actions présentées au titre de la compétence prévention de la délinquance du Territoire du Pays d'Aix.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'attribution des subventions 2020 pour un montant total de **26 000 €** aux bénéficiaires suivants :

SYNERGIE FAMILY
BUS 31 32

Article 2 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 06 – Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section de Fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 420

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - Politique de la ville / Cohésion sociale - Attribution de subventions aux opérateurs du Pays d'Aix œuvrant dans le champ de la Prévention de la Délinquance

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	50
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26
Pour	50
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **20 OCT. 2020**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201008-2020_CT2_160-
DE
Date de télétransmission : 20/10/2020
Date de réception préfecture : 20/10/2020